## **DECISION DU MAIRE N° 2023-03**

Vu la délibération N° 2020-42 du 17 juillet 2020 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 - 202042- DE et affiche le jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

La Maire de Cluny

## **DECIDE**

## Article 1er

Pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Marie Curie, de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, la DSIL et du Fond vert, de la Région au titre d'EFFILOGIS, de l'Europe au titre du FEDER telle que définie ci-dessous :

DEPENCES		
Travaux	1 368 396,20 €	
Maîtrise d'œuvre	107 730,00 €	
Bureau de contrôle technique	4 940,00 €	
Bureau coordination SPS	2 628,75 €	
Autres : Audit énergétique, diagnostic structure, diagnostic amiante, Relevé de plans	15 775,00 €	
TOTAL HT	1 499 469,95 €	
TVA 20%	299 893,99 €	
TOTAL TTC	1 799 363,94 €	

RECETTES		
ETAT - DETR / DSIL	40%	599 787,98 €
ETAT - Fond vert	20%	299 893,99 €
Fonds européens (FEDER) via Pays - Base projet simple : 820 000 €HT	10%	149 947,00 €
REGION - EFFILOGIS	10%	149 947,00 €
Fonds propres	20%	304 620.31 €
FCTVA	16,404%	295 167,66 €
TOTAL TTC		1 799 363,94 €

Fait à Cluny, le 15 février 2023

La Maire

**Marie FAUVET** 

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture le 16/02/2023

Et publié ou affiché le 16/02/2023
Rèf: 0/1-14/10/347-20235-SM 2023-03-AR

Retiré le